

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 AVRIL 2019

Conseillers présents : André AVIS, Michèle BOFFY, Michel BOURETTE, Flavien CHANSON, Antoine CLAUDET, Aurélie CLAUDON, Martine DONEY, Simon GAILLARD, Philippe GIRARD, Alain GENTINE, Claude GRESSET, Claude GULLAUD, Pascal HUGUET, David LORTON, François MARTIN, Céline MARY, Laurence MOLIERE, Michel NOIROT, Martine PEQUIGNOT, Jean-Pierre VAGNE

Conseillers absents excusés :

Denis DUQUET donne procuration à Laurence MOLIERE

Valérie MARTIN donne procuration à Claude GULLAUD

Nicolas PERRETTE donne procuration à Jean-Pierre VAGNE

François MARTIN donne procuration à Martine DONEY jusqu'à son arrivée

Mathias BOUGNON, Valérie MARCHAND, François MARTIN (jusqu'à 21h)

Secrétaire de séance : Aurélie CLAUDON

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- DM1 et prix de vente du camion de la commune

Madame le Maire débute la séance par la lecture du compte-rendu de la séance du 11 mars 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- 1- Finances
- 2- Urbanisme
- 3- Bâtiments communaux
- 4- CAGB
- 5- Voirie
- 6- Délibérations :
 1. Compte de Gestion 2018 budget principal de l'ancienne commune d'Arguel
 2. Compte Administratif 2018 budget principal de l'ancienne commune d'Arguel
 3. Affectation des résultats 2018 du budget principal
 4. Subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège de Saône
 5. Lotissement Arguel : lancement du projet
 6. Lotissement Arguel : prix de vente du terrain
 7. Validation du marché pour l'aménagement du lotissement de 4 lots - secteur d'Arguel
 8. Lotissement sur le Mouthier : validation du devis AMO de la CAGB pour recruter un bureau d'étude
 9. Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2019
 10. Projet de collectif conventionné avec GBH : validation de l'Avant-Projet
 11. Projet de collectif conventionné avec GBH : Accord de principe pour mise à disposition d'une surface pour le local ordures ménagères
 12. convention d'autorisation de passage et de travaux chemin du Grand Verger
 13. Transformation de la CAGB en Communauté Urbaine
 14. Convention de servitude ENEDIS pour enfouissement ligne haute tension
 15. Remboursement de frais
 16. Dénomination d'une rue
 17. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune
 18. Subvention Fontain Temps Libre
- 7- Questions diverses

1. Finances

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de procéder au vote des comptes de gestion et administratif 2018 du budget principal pour l'ancienne commune d'Arguel ainsi que l'affectation des résultats 2018.

2. Urbanisme

+ Lotissement secteur Arguel :

M. André AVIS explique que le lotissement situé chemin des Pierres sur le secteur d'Arguel sera composé de 4 parcelles allant de 500 m² à 760 m². Une consultation a été réalisée pour l'aménagement de ce lotissement. 8 entreprises ont répondu. C'est l'entreprise MALPESA qui a été retenue pour la somme de 134.936,32 € HT. Les travaux débiteront prochainement. Les travaux de déplacement de la conduite d'eau potable seront conduits par la CAGB, la commune devant participer au coût de terrassement.

+ Projet de collectifs conventionnés avec Grand Besançon Habitat :

A la demande du conseil municipal, des petites modifications ont été apportées au projet, notamment sur le type de logement. Il y aura 4 logements T2 au lieu de 6, 8 logements T3 au lieu de 6 et 1 logement T5. Le permis de construire est en cours d'instruction au service ADS de la CAGB. La délibération concernant la dénomination de la future voirie sera prise lors du prochain conseil municipal.

+ Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises ou en cours :

- PC SEGUIN Jean-Pierre – 14 rue Prays : construction de 2 garages

3. Bâtiments communaux

+ Maison LAITHIER : afin de garantir la stabilité d

es bâtiments de la mairie qui resteront en place (salle associative, locaux de la mairie et logement), un devis de prestations a été demandé au bureau d'étude structure FDI afin qu'il étudie le projet de démolition de cette maison.

4. CAGB (Communauté d'Agglomération du Grand Besançon)

Madame le Maire reprend le contexte et souligne l'importance pour la communauté d'agglomération de passer en Communauté urbaine. Elle donne lecture des éléments de la délibération, puis propose un vote favorable à ce passage en communauté urbaine.

5. Voirie

+ Chemin des Mercureaux : Les travaux, dont le montant s'élève à 288.000 € HT, sont terminés et réceptionnés.

+ Rue du Stade et rue des Chenevières : Les travaux sont terminés et seront réceptionnés le 7 mai. Des vérifications techniques seront réalisées au niveau du passage surélevé afin d'en vérifier la norme réglementaire.

+ Combe à l'Eau : des travaux de voirie ont été réalisés par l'entreprise BONNEFOY pour un montant de 4.035 € HT.

+ Chemin du Grand Verger : des travaux de réfection de voirie ont été réalisés par l'entreprise BONNEFOY pour un montant de 7.795 € HT. Mme le Maire explique qu'une convention de passage et de travaux sera signée avec Michel MARTIN. Elle conventionnera notamment la répartition financière des travaux, chacun prenant en charge la partie située sur sa propriété.

6. Délibérations

Objet : Vote du compte de gestion 2018 – BUDGET COMMUNAL ANCIENNE COMMUNE ARGUEL

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Objet : Vote du compte administratif 2018 – BUDGET COMMUNAL ANCIENNE COMMUNE ARGUEL

Monsieur Jean-Pierre VAGNE est élu à l'unanimité président de la séance.

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

Le rapport du Président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, Madame DONEY se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Jean-Pierre VAGNE précise que Madame le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 13 membres présents (outre le Maire) est atteint pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve par 21 voix POUR, le Compte Administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Recettes 2018 | + 154 251.29 € | + 68 130.23 € |
| Dépenses 2018 | - 132 508.92 € | - 66 302.95 € |
| Résultat net de l'exercice 2018 | + 21 742.37 € | + 1 827.28 € |
| Report de l'exercice 2017 | + 20 128.12 € | - 39 797.52 € |
| Résultat clôture 2018 | + 41 870.49 € | - 37 970.24 € |

Objet : Affectation des résultats 2018

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018,

Vu le compte de gestion du Receveur municipal,

Vu le compte administratif

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 23 voix POUR, affecte les résultats de clôture 2018 aux comptes suivants :

Au R001 : Solde d'investissement reporté (excédent) : + 127 378.46
165 348.70 (Ancienne commune de Fontain) - 37970.24 (Ancienne commune d'Arguel)

Au R002 : Excédent de fonctionnement reporté : + 672 978.74
631 108.25 (Ancienne commune de Fontain) 41870.49 (Ancienne commune d'Arguel)

+ Objet : Subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège de Saône

L'exposé du Maire entendu, et après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fontain décident de verser une subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège de Saône, afin qu'il puisse continuer les services offerts aux élèves et à leurs familles : financement des Clubs internes, sorties scolaires, spectacles...etc. 56 élèves de Fontain sont concernés.

Cette subvention s'élevant à 8 Euros par collégien, la somme de 448 Euros sera inscrite au compte 65737 – Subvention de fonctionnement aux établissements publics locaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

Objet : Lotissement d'Arguel : lancement du projet

Le Maire demande l'autorisation à l'ensemble du conseil municipal de lancer les démarches permettant la réalisation d'un lotissement de 4 parcelles sur le terrain communal à Arguel.

Les membres du conseil autorisent, à l'unanimité, Madame le Maire à lancer les démarches et à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Lotissement Arguel : Prix de vente

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains du lotissement d'Arguel à 90 Euros HT le M2.

Le conseil à l'unanimité fixe le prix de vente à 90 € HT le M² et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Objet : Validation du marché pour l'aménagement du lotissement de 4 lots – Secteur d'Arguel

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la procédure de consultation relative à l'aménagement du lotissement de 4 lots, secteur d'Arguel

La mise en concurrence a été effectuée par envoi le 28 Février 2019 de l'avis d'appel public à la concurrence.

Cet avis est paru dans l'édition de l'Est Républicain du 06 Mars 2019.

La remise des offres était fixée au 25 mars 2019.

L'ouverture des plis a eu lieu le 27 mars 2019.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet B.E.J l'Ingénierie Comtoise. Huit entreprises ont répondu.

Après négociation avec les entreprises retenues, le classement des offres, effectué le 03 Avril 2019, a placé la proposition de l'entreprise MALPESA en première position.

C'est à cette entreprise qu'est confiée la réalisation des travaux.

Le montant de la proposition est de 134 936.32 € HT soit 161 923.58 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Fontain décide :

- de réaliser les travaux –

- d'autoriser Madame le Maire à :

* signer le marché de travaux avec l'entreprise MALPESA pour un montant de 134 936.32 € HT

* signer toutes les pièces utiles pour l'exécution et le règlement de la prestation, sous réserve que son montant respecte l'inscription prévue au budget.-

Objet : Lotissement sur le Mouthier : validation du devis AMO de la CAGB pour recruter un bureau d'étude

Madame le Maire explique que pour le recrutement d'un bureau d'étude, la CAGB propose ses services dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour un montant de 2788 € HT.

Le conseil, à 21 voix pour et 2 abstentions, autorise Mme le Maire à signer le devis et à lancer la consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude qui mènera toutes les études

Objet : Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2019

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

+ fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2019 :

- les parcelles 3 pour 2.23 ha et 5 pour 2.02 ha sur Arguel

- Les parcelles 100011 pour 0.7 ha, 100012a pour 2.12 ha, 100018i pour 1.10 ha et 100019a pour 0.6 ha sur Fontain

- + autorise l'ajournement du martelage de la parcelle 29r sur Arguel pour motif de la fusion des 2 communes.

+ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Projet de collectif Grand Besançon Habitat : Validation de l'avant-projet

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de valider l'avant-projet proposé par GBH qui prévoit une répartition conforme à nos attentes.

Le conseil à l'unanimité accepte la validation de l'avant-projet et autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Objet : Projet de collectif Grand Besançon Habitat : Accord de principe pour la mise à disposition d'une surface pour le local «ordures ménagères»

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à disposition une surface de terrain pour la création d'un local « ordures ménagères » pour le projet de collectif Grand Besançon Habitat sur le domaine public. Les conditions seront définies dans une convention.

Le conseil à l'unanimité accepte la mise à disposition de la surface de terrain et autorise Mme le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Objet : Convention d'autorisation de passage et de travaux chemin du Grand Verger

Il est expliqué à l'ensemble du conseil municipal qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de passage et de travaux chemin du Grand Verger.

Le conseil à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Objet : Transformation de la CAGB en communauté urbaine

I. Les enjeux de la transformation en communauté urbaine

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéfices de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans

équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

II. Transformation de la CAGB en communauté urbaine

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1^{er} juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

III. Consultation des communes membres

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1^{er} juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Le Conseil municipal a se prononce, à 18 voix pour et 5 abstentions, sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe.

Objet : Convention de servitudes ENEDIS

Il est expliqué à l'ensemble du conseil municipal qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne haute tension.

Le conseil à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Objet : Remboursement de frais

Madame MARY Céline ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal de Fontain décident, à l'unanimité, de rembourser à Madame Céline MARY, la somme de 65.75 € correspondant à l'achat de chocolat pour la chasse aux œufs.

Les dépenses sont inscrites au BP 2019, au compte 60632.

Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Madame le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Objet : Subvention Fontain Temps Libre

L'association Fontain Temps Libre a fait part d'une demande de subvention concernant le paiement de l'abonnement internet pour les cours d'informatique et l'achat d'un répéteur. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, le versement d'une subvention de 550 €.

Cette dépense sera inscrite au compte 6574, les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

Objet : DM 1 et prix vente du camion de la commune

Madame le Maire explique que la commune a vendu le camion Boxer de la commune N° Inventaire 2009/02 pour un montant de 200 Euros à M GERACI Gioacchino.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fontain :

+ acceptent le montant de la vente du camion et autorisent Madame le Maire à encaisser le chèque.

Aucun crédit n'étant inscrit au chapitre R024 Produit des cessions, il est nécessaire de prendre une décision modificative N° 1.

R024 : augmentation de crédits + 200 euros

7. Questions diverses

- Une demande d'achat de terrain communal sur le dessus de la combe bourgogne a été reçue en mairie pour l'installation d'un rucher. Une proposition de mise à disposition gratuite de la surface nécessaire va être faite au demandeur.
- Extinction nocturne sur Arguel : le dossier à l'étude a été transmis aux services de la CAGB
- Fermeture de la côte de Morre du 29/04 au 02/08/2019 : un arrêté de circulation à 30 km/h a été pris pour la rue de la Fontaine, la rue de l'Ecole et la rue de la Motte Féodale pendant la durée de la déviation. Des panneaux sont mis en place par le conseil départemental.
- La commune a vendu le camion BOXER pour la somme de 200 €
- Panneaux « Arguel - commune de Fontain » : le conseil départemental va les installer prochainement.
- Élections Européennes du 26 mai : 2 bureaux de vote se tiendront, l'un à Arguel, l'autre à Fontain.

La prochaine réunion est fixée au mardi 11 juin 2019 à 20h

La séance est levée à 23H30

Vu par nous, Martine DONEY, Maire de Fontain, affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le 07 mai 2019